Rapport au titre du troisième pilier (non audité)

Pour la période terminée le 30 juin 2020

TABLE DES MATIÈRES

2 Remarques à l'intention du lecteur
- 2 Utilisation de ce document
- 2 Champ d'application de ce document
- 2 Mise en garde sur les énoncés prospectifs
- 3 Politique de communication

4 Aperçu de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés des risques
- 4 Indicateurs clés – exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution) [KM2]
- 5 Aperçu des actifs pondérés des risques (APR) [OV1]

6 Composition des fonds propres et TLAC
- 6 Composition des fonds propres réglementaires [CC1]
- 9 Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan [CC2]
- 11 Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles [CCA]
- 13 Composition de la TLAC (au niveau du groupe de résolution) [TLAC1]
- 14 Entité de résolution - rang de créancier au niveau de l'entité juridique [TLAC3]

15 Risque de crédit
- 15 Qualité de crédit des actifs [CR1]
- 16 Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut [CR2]

15 Risque de crédit (suite)
- 17 Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) [CR3]
- 18 Approche standard – exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) [CR4]
- 19 Approche standard – exposition par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques [CR5]
- 20 NI – exposition au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) [CR6]
- 24 États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI [CR8]

25 Risque de contrepartie
- 25 Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche [CCR1]
- 25 Exigences de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC) [CCR2]
- 26 Approche standard – expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques [CCR3]
- 27 NI – expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) [CCR4]
- 28 Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC) [CCR5]
- 29 Expositions sur dérivés de crédit [CCR6]
- 29 Expositions sur les contreparties centrales (CC) [CCR8]

30 Titrisation
- 30 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire [SEC1]
- 31 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées (entité financière agissant comme investisseur) [SEC4]

32 Mesures de contrôle macroprudentiel
- 32 Répartition géographique des expositions utilisées dans le coussin contracyclique [CCyB1]

33 Ratio de levier
- 33 Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier [LR1]
- 34 Déclaration commune du ratio de levier [LR2]

35 Liquidité
- 35 Ratio de liquidité à court terme (LCR) [LIQ1]

36 Autres informations
- 36 Exigences de communication au titre du troisième pilier
- 38 Abréviations
- 39 Glossaire

REMARQUES À L'INTENTION DU LECTEUR

UTILISATION DE CE DOCUMENT

Le Rapport au titre du troisième pilier (ce document) vise à soutenir la transparence et la communication des informations complémentaires inhérentes à la gestion du capital et des risques du Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins ou Mouvement) et à permettre aux différents intervenants du marché financier d'en apprécier le profil de risque et la performance financière. L'information présentée dans ce document n'a pas été auditée.

Ce document doit être utilisé en tant que complément aux rapports financiers intermédiaires et au rapport annuel. Ces rapports, qui comprennent les états financiers combinés et les rapports de gestion du Mouvement Desjardins, sont disponibles sur son site Web, à l'adresse https://www.desjardins.com/a-propos/relations-investisseurs, et sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com (sous le profil de Capital Desjardins inc.). Ce document doit également être utilisé en complément du document Informations financières complémentaires du Mouvement, également disponible sur son site Web.

Certaines informations pertinentes au troisième pilier sont divulguées dans le cadre de ces documents. Un tableau de référence intitulé « Informations divulguées dans le cadre de rapports distincts » est présenté sous chacune des exigences réglementaires lorsqu'applicable. Ce dernier fait état des exigences du troisième pilier qui ne sont pas directement traitées dans le cadre de ce document et redirige vers les sections appropriées des documents distincts.

La *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* pour les coopératives financières est disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers (AMF ou Autorité), à l'adresse https://lautorite.qc.ca/professionnels/institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie/lignes-directrices/. Les exigences du Comité de Bâle, desquelles la ligne directrice de l'AMF découle, se retrouvent à l'adresse https://www.bis.org/bcbs/basel3_fr.htm.

À moins d'indication contraire, tous les montants sont présentés en dollars canadiens. Les symboles M$ et G$ sont utilisés pour désigner respectivement les millions et les milliards de dollars.

CHAMP D'APPLICATION DE CE DOCUMENT

Ce document présente des informations financières du Mouvement des caisses Desjardins, qui regroupe les caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. (caisses), la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) et ses filiales ainsi que le Fonds de sécurité Desjardins. La composition du périmètre de consolidation comptable du Mouvement est présentée dans la section « Périmètre du Groupe » de la note complémentaire 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables » de ses états financiers combinés annuels et intermédiaires.

Quant aux informations sur le capital et les risques présentées dans ce document, elles sont principalement établies selon son périmètre réglementaire en vertu de l'Accord de Bâle III. Ce dernier diffère du périmètre comptable du fait que les participations dans les filiales d'assurance sont exclues de celui-ci par voie de déduction du capital. De plus, l'information provient d'une combinaison de données d'origine comptable et réglementaire.

MISE EN GARDE SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les communications publiques du Mouvement Desjardins comprennent souvent des énoncés prospectifs, écrits ou verbaux. Les rapports du Mouvement comportent des énoncés prospectifs qui peuvent être intégrés à d'autres documents déposés auprès d'organismes de réglementation du Canada ou à toute autre communication. Ces énoncés comprennent, sans s'y limiter, des observations concernant les objectifs du Mouvement Desjardins en matière de rendement financier, ses priorités, ses activités, l'examen de la conjoncture économique et des marchés ainsi que les perspectives concernant les économies québécoise, canadienne, américaine et mondiale. Ces énoncés se reconnaissent habituellement par l'emploi de termes comme « croire », « prévoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier » et « pouvoir », de verbes conjugués au futur et au conditionnel ainsi que de mots et d'expressions comparables.

Par leur nature même, les énoncés prospectifs comportent des hypothèses, des incertitudes et des risques inhérents de nature générale ou spécifique. Il est donc possible qu'en raison de plusieurs facteurs, les hypothèses formulées s'avèrent erronées, ou que les prédictions, projections ou autres énoncés prospectifs ainsi que les objectifs et les priorités du Mouvement Desjardins ne se matérialisent pas ou se révèlent inexacts, et que les résultats réels en diffèrent sensiblement. Bien que le Mouvement Desjardins soit d'avis que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables et basées sur un fondement valable, il ne peut garantir qu'elles se concrétiseront ou se révéleront exactes. Le Mouvement Desjardins déconseille aux lecteurs de se fier indûment à ces énoncés prospectifs pour prendre des décisions étant donné que les résultats réels, les conditions, les actions ou les événements futurs pourraient différer sensiblement des cibles, des attentes, des estimations ou des intentions qui y sont avancées explicitement ou implicitement.

Les énoncés prospectifs contenus dans les rapports du Mouvement représentent le point de vue de la direction uniquement à la date des présentes et sont communiqués afin d'aider les lecteurs à comprendre et à interpréter le bilan du Mouvement Desjardins aux dates indiquées ou ses résultats pour les périodes terminées à ces dates ainsi que ses priorités et ses objectifs stratégiques tels qu'envisagés en date des présentes. Ces énoncés peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Le Mouvement Desjardins ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, verbaux ou écrits, qui peuvent être faits à l'occasion par lui ou en son nom, à l'exception de ce qui est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

POLITIQUE DE COMMUNICATION

Le Mouvement Desjardins détient une politique de divulgation de l'information financière importante (politique), approuvée par le conseil d'administration et définissant les processus de contrôle et procédures internes à cet effet.

Les principaux éléments de la politique s'appliquent aux documents financiers importants du Mouvement et de ses émetteurs assujettis de même qu'aux documents qui sont déposés auprès des autorités réglementaires. Entre autres, la politique énonce les principes directeurs de communication applicables à ces documents, y compris l'information au titre du troisième pilier, l'existence et le maintien d'un processus de contrôle et de validation de l'information financière importante et la responsabilité du conseil d'administration et de la haute direction envers la mise en place et la garantie de la structure de contrôle interne efficace pour la communication d'information importante.

APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES, DES INDICATEURS PRUDENTIELS CLÉS ET DES ACTIFS PONDÉRÉS EN FONCTION DES RISQUES

Tableau KM2 – Indicateurs clés – exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution[1])

		a	b	c	d	e
	(en millions de dollars et en pourcentage)	**Au 30 juin 2020**	Au 31 mars 2020	Au 31 décembre 2019	Au 30 septembre 2019	Au 30 juin 2019
1	Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) disponible	**27 973 $**	27 502 $	24 990 $	23 667 $	22 996 $
1a	Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (PCA)[2]	**27 971**	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
2	APR totaux au niveau du groupe de résolution	**113 475**	112 856	110 798	131 943	130 097
3	TLAC en pourcentage des APR[3] (ligne 1 / ligne 2) (%)	**24,7 %**	24,4 %	22,6 %	17,9 %	17,7 %
3a	TLAC en pourcentage des APR[3] (ligne 1a / ligne 2) (%) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA[2]	**24,7**	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
4	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution	**291 261 $**	273 219 $	274 995 $	276 308 $	275 461 $
5	TLAC en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier[3] (ligne 1 / ligne 4)	**9,6 %**	10,1 %	9,1 %	8,6 %	8,3 %
5a	TLAC en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier[3] (ligne 1a / ligne 4) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA[2]	**9,6**	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
6a	L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du FSB sur la TLAC s'applique-t-elle?	**oui**	oui	oui	oui	oui
6b	L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du FSB sur la TLAC s'applique-t-elle?	**non**	non	non	non	non
6c	Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme TLAC externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme TLAC externe si aucune limite n'était appliquée	**s. o.**	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

(1) Les données figurant dans ce tableau diffèrent de celles présentées dans le Tableau CC1, car elles font référence au groupe de résolution qui exclut la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc.

(2) Le 31 mars 2020, l'AMF a publié des dispositions transitoires prévoyant qu'une partie des provisions générales, initialement admise dans les fonds propres de la catégorie 2, peut être incluse dans les fonds propres de la catégorie 1A. Pour plus de renseignements, se référer à la sous-section « Ajustements aux exigences en matière de capital en lien avec la pandémie de COVID-19 » de la section "Gestion du capital" du rapport de gestion.

(3) L'Autorité s'attend à ce que les exigences minimales TLAC soient respectées à compter du 1er avril 2022.

Tableau OV1 – Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR)

		a	b	c
		APR[1]		Exigences minimales de fonds propres[2]
	(en millions de dollars)	Au 30 juin 2020	Au 31 mars 2020	Au 30 juin 2020
1	Risque de crédit (hors risque de contrepartie – RCC)	**86 264 $**	83 756 $	**6 902 $**
2	dont approche standard (AS)	**16 909**	16 717	**1 353**
3	dont approche fondée sur les notations internes (NI)	**69 355**	67 039	**5 549**
4	Risque de contrepartie	**5 539**	5 867	**443**
5	dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS-RCC)	**5 539**	5 867	**443**
6	dont méthode des modèles internes (MMI)	**-**	-	**-**
7	Positions en actions détenues dans le portefeuille bancaire selon l'approche des marchés	**-**	-	**-**
8	Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche par transparence	**-**	-	**-**
9	Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche fondée sur le mandat	**-**	-	**-**
10	Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche de repli	**104**	96	**8**
11	Risque de règlement	**-**	-	**-**
12	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	**121**	84	**10**
13	dont approche fondée sur les notations internes (NI)	**-**	-	**-**
14	dont approche prudentielle (AP) fondée sur les notations internes	**-**	-	**-**
15	dont approche standard (AS)/approche prudentielle simplifiée (APS)	**121**	84	**10**
16	Risque de marché[3]	**2 962**	2 368	**237**
17	dont approche standard (AS)	**435**	667	**35**
18	dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	**2 527**	1 701	**202**
19	Risque opérationnel	**13 253**	13 109	**1 060**
20	dont approche indicateur de base	**-**	-	**-**
21	dont approche standard	**13 253**	13 109	**1 060**
22	dont approche de mesure avancée	**-**	-	**-**
23	Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	**8 905**	8 091	**712**
24	Ajustement du plancher	**-**	2 550	**-**
25	**Total (1 + 4 + 7 + 8 + 9 + 10 + 11 + 12 + 16 + 19 + 23 + 24)**	**117 148 $**	115 921 $	**9 372 $**

(1) Les APR présentés comprennent le facteur scalaire de 6 % appliqué sur les APR évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit.
(2) L'exigence minimale de fonds propres représente 8 % des actifs pondérés en fonction des risques.
(3) Depuis le 31 mars 2020, le multiplicateur de la valeur à risque simulée a été réduit dans le calcul du risque de marché conformément aux mesures d'allégement instaurées par l'AMF en réaction à la pandémie de COVID-19.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES ET TLAC

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires

	(en millions de dollars et en pourcentage)	Au 30 juin 2020	Renvois[1]	Au 31 mars 2020	Au 31 décembre 2019	Au 30 septembre 2019	Au 30 juin 2019
	Instruments de fonds propres de la catégorie 1A : instruments et réserves						
1	Instruments de fonds propres de la catégorie 1A éligibles directement émis (et leur équivalent)	**4 889 $**	A + B	4 889 $	4 889 $	4 890 $	4 888 $
2	Réserves admissibles et excédents non répartis	**21 945**	C + D	22 668	21 222	20 609	20 024
3	Encours accumulés d'autres revenus généraux (et autres réserves) et cumul des autres éléments du résultat global	**1 046**	E	460	223	364	433
4	Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés du capital réglementaire de catégorie 1A	**141**	F	154	238	277	304
5	Instruments de fonds propres de la catégorie 1A émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de la catégorie 1A)	**-**		-	-	-	-
6	**Instruments de fonds propres de la catégorie 1A avant ajustements réglementaires**	**28 021**		28 171	26 572	26 140	25 649
	Instruments de fonds propres de la catégorie 1A : ajustements réglementaires						
7	Ajustements de valorisation prudentiels	**-**		-	-	-	-
8	Écarts d'acquisition (nets du passif d'impôt différé correspondant)	**121**	G + H	6	6	3	3
9	Actifs incorporels autres que les charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires et les logiciels (déduction faite des passifs d'impôts différés admissibles)	**362**	I + J	100	103	108	111
10	Actifs d'impôts différés, sauf s'ils résultent de différences temporaires (déduction faite des passifs d'impôts différés admissibles)	**179**	K + L	196	167	135	110
11	Réserve de couverture des flux de trésorerie	**531**	M	441	(22)	75	116
12	Déficit de provisions pour pertes attendues[2]	**277**	Note	358	458	488	461
13	Gain sur vente de produits de la titrisation	**-**		-	-	-	-
14	Gains et pertes attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit de l'entité	**-**		-	-	-	-
15	Actifs des régimes de retraite à prestations déterminées après prise en compte du montant de compensation autorisée (déduction faite des passifs d'impôts différés admissibles)	**-**		-	-	-	-
16	Participation détenue dans ses propres instruments de fonds propres de la catégorie 1A (si aucune consolidation n'est effectuée)	**-**		-	-	-	-
17	Participations croisées sous forme d'instruments de fonds propres de la catégorie 1A	**28**	B	39	27	25	13
18	Participations de l'« entité » dans les fonds propres de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs fonds propres, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	**-**		-	-	-	-
19	Participations significatives de l'« entité » aux fonds propres de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	**908**	N + O	963	1 253	1 101	1 298
20	Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10 %)	**-**		-	-	-	-
21	Actif d'impôt différé résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10 %, net du passif d'impôt différé correspondant)	**-**		-	-	-	-
22	Montant supérieur au seuil de 15 %	**-**		-	-	-	-
23	dont : participations significatives dans les instruments de fonds propres de la catégorie 1A d'entités financières	**-**		-	-	-	-
24	dont : charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires	**-**		-	-	-	-
25	dont : actif d'impôt différé résultant de différences temporaires	**-**		-	-	-	-
26	Autres ajustements réglementaires spécifiques[3]	**(20)**	Note	-	-	-	-
27	Ajustements réglementaires appliqués aux instruments de fonds propres de la catégorie 1A en raison de l'insuffisance des fonds propres de la catégorie 1B et des fonds propres de la catégorie 2 pour couvrir les déductions	**142**	X	334	31	-	-
28	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de la catégorie 1A**	**2 528**		2 437	2 023	1 935	2 112
29	**Total des fonds propres de la catégorie 1A**	**25 493**		25 734 $	24 549 $	24 205 $	23 537 $
29a	**Total des fonds propres de la catégorie 1A sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des provisions pour pertes de crédit attendues (PCA)[3]**	**25 472 $**		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 8.

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

	(en millions de dollars et en pourcentage)	Au 30 juin 2020	Renvois[1]	Au 31 mars 2020	Au 31 décembre 2019	Au 30 septembre 2019	Au 30 juin 2019
	Instruments de fonds propres de la catégorie 1B						
30	Instruments de fonds propres de la catégorie 1B admissibles directement émis	**- $**		- $	- $	- $	- $
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	**-**		-	-	-	-
32	dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	**-**		-	-	-	-
33	Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des fonds propres de la catégorie 1B	**-**		-	-	-	-
34	Fonds propres de la catégorie 1B (et instruments de la catégorie 1A non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de la catégorie 1B)	**-**		-	-	-	-
35	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	**-**		-	-	-	-
36	**Fonds propres de la catégorie 1B avant ajustements réglementaires**	**-**		-	-	-	-
	Fonds propres de la catégorie 1B : ajustements réglementaires						
37	Participation dans ses propres instruments de fonds propres de la catégorie 1B	**-**		-	-	-	-
38	Participations croisées sous forme de fonds propres de la catégorie 1B	**-**		-	-	-	-
39	Participations de l'« entité » dans les fonds propres de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs instruments de fonds propres de la catégorie 1A émis par l'entité (montant supérieur au seuil de 10 %)	**-**		-	-	-	-
40	Participations significatives aux fonds propres des banques, entités d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire	**142**	X	144	-	-	-
41	Ajustements réglementaires spécifiques	**(142)**	X	(334)	(31)	-	-
42	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de la catégorie 1B en raison de l'insuffisance de fonds propres de la catégorie 2 pour couvrir les déductions	**-**		190	31	-	-
43	**Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de la catégorie 1B**	**-**		-	-	-	-
44	**Total fonds propres de la catégorie 1B**	**-**		-	-	-	-
45	**Total fonds propres de la catégorie 1 (1A + 1B)**	**25 493**		25 734	24 549	24 205	23 537
45a	**Total fonds propres de la catégorie 1 (1A + 1B) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA[3]**	**25 472**		s. o.	s. o.	s. o.	s. o
	Fonds propres de la catégorie 2 : instruments et provisions						
46	Instruments de fonds propres de la catégorie 2 admissibles directement émis	**1 022**	P	25	25	25	25
47	Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des fonds propres de la catégorie 2	**454**	Q	510	687	681	688
48	Instruments de fonds propres de la catégorie 2 (et instruments de catégories 1A et 1B non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de la catégorie 2)	**-**		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
49	dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés	**-**		-	-	-	-
50	Provisions	**95**	R	101	77	327	307
51	**Fonds propres de la catégorie 2 avant ajustements réglementaires**	**1 571**		636	789	1 033	1 020
	Fonds propres de la catégorie 2 : ajustements réglementaires						
52	Participations dans ses propres instruments de fonds propres de la catégorie 2	**18**		-	-	-	-
53	Participations croisées dans des fonds propres de la catégorie 2 et autres passifs TLAC	**-**		-	-	-	-
54	Participations de l'« entité » dans les fonds propres de banques et autres passifs TLAC de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire, à hauteur de 10% au plus de leurs fonds propres de la catégorie 1A émis (montant supérieur au seuil de 10%)	**-**		-	-	-	-
55	Participations significatives aux fonds propres et autres passifs TLAC de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières qui sont hors du périmètre de consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes éligibles)	**826**	S + T	826	820	820	820
56	Ajustements réglementaires spécifiques	**-**		(190)	(31)	-	-
57	**Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de la catégorie 2**	**844**		636	789	820	820
58	**Total de fonds propres de la catégorie 2**	**727**		-	-	213	200
59	**Total des fonds propres (1A + 1B et 2)**	**26 220**		25 734	24 549	24 418	23 737
59a	**Total des fonds propres (1A + 1B et 2) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA[3]**	**26 218**		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
60	**Total des actifs pondérés en fonction des risques**	**117 148 $**		115 921 $	113 861 $	135 255 $	133 272 $

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 8.

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

	(en millions de dollars et en pourcentage)	Au 30 juin 2020	Renvois[1]	Au 31 mars 2020	Au 31 décembre 2019	Au 30 septembre 2019	Au 30 juin 2019
	Ratios et coussins de fonds propres						
61	Fonds propres de la catégorie 1A (en % des actifs pondérés en fonction des risques)	**21,8 %**		22,2 %	21,6 %	17,9 %	17,7 %
61a	Fonds propres de la catégorie 1A (en % des actifs pondérés en fonction des risques) sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA[3]	**21,7**		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
62	Fonds propres de la catégorie 1 (en % des actifs pondérés en fonction des risques)	**21,8**		22,2	21,6	17,9	17,7
62a	Fonds propres de la catégorie 1 (en % des actifs pondérés en fonction des risques) sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA[3]	**21,7**		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
63	Total des fonds propres (en % des actifs pondérés en fonction des risques)	**22,4**		22,2	21,6	18,1	17,8
63a	Total des fonds propres (en % des actifs pondérés en fonction des risques) sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA[3]	**22,4**		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
64	Coussin spécifique à l'entité (coussin de conservation des fonds propres + coussin contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % des actifs pondérés en fonction des risques)	**3,5**		3,5	3,5	3,5	3,5
65	dont : coussin de conservation des fonds propres	**2,5**		2,5	2,5	2,5	2,5
66	dont : coussin contracyclique spécifique à l'entité	**s. o.**		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
67	dont : exigence de capacité accrue d'absorption des pertes	**1,0**		1,0	1,0	1,0	1,0
68	Fonds propres de la catégorie 1A (en % des actifs pondérés en fonction des risques) disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres	**18,9**		18,7	18,1	14,6	14,3
	Minima nationaux						
69	Ratio minimal de fonds propres de la catégorie 1A	**8,0**		8,0	8,0	8,0	8,0
70	Ratio minimal de fonds propres de la catégorie 1	**9,5**		9,5	9,5	9,5	9,5
71	Ratio minimal de fonds propres totaux	**11,5**		11,5	11,5	11,5	11,5
	Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)						
72	Participations non significatives dans les fonds propres et autres passifs d'autres entités financières	**136 $**	U	133 $	136 $	128 $	134 $
73	Participations significatives dans les instruments de fonds propres de la catégorie 1A d'entités financières	**2 654**	V	2 703	2 583	2 531	2 484
74	Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (nettes de l'impôt différé correspondant)	**-**		-	-	-	-
75	Actif d'impôt différé résultant de différences temporaires (net de l'impôt différé correspondant)	**908**	W	534	726	891	913
	Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de la catégorie 2						
76	Provisions éligibles à l'inclusion dans les fonds propres de la catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	**114**		101	77	327	307
77	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de la catégorie 2 selon l'approche standard	**114**		101	77	327	307
78	Provisions éligibles à l'inclusion dans les fonds propres de la catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (avant application du plafond)	**s. o.**		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
79	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de la catégorie 2 selon l'approche notations internes	**s. o.**		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	Instruments de fonds propres destinés à être éliminés d'ici le 1er janvier 2022						
80	Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de la catégorie 1A destinés à être éliminés	**420**		420	630	630	630
81	Montants exclus des fonds propres de la catégorie 1A en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	**-**		-	-	-	-
82	Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de la catégorie 1B destinés à être éliminés	**-**		-	-	-	-
83	Montants exclus des fonds propres de la catégorie 1B en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	**-**		-	-	-	-
84	Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de la catégorie 2 destinés à être éliminés	**618**		618	928	928	928
85	Montants exclus des fonds propres de la catégorie 2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	**-**		-	-	-	-

(1) Renvois au bilan réglementaire combiné. Se reporter au tableau « Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan » de ce rapport.

(2) Éléments considérés dans les fonds propres réglementaires seulement.

(3) Comprend l'incidence des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues annoncées par l'AMF le 31 mars 2020. Les mesures transitoires permettent d'inclure dans les fonds propres de la catégorie 1A une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de la catégorie 2. Le montant est soumis à des restrictions, dont un facteur scalaire qui ira en décroissant chaque année jusqu'en 2022, et est également ajusté pour tenir compte de l'incidence fiscale.

Tableau CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan
Au 30 juin 2020

(en millions de dollars)	Bilan selon les états financiers combinés	Éléments exclus du périmètre de consolidation réglementaire[1]	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	Comprenant	Renvois au tableau des fonds propres[2]
Actif					
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	**14 496 $**	**1 153 $**	**13 343 $**		
Valeurs mobilières	**77 615**	**30 238**	**47 377**		
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				**136 $**	**U**
Autres valeurs mobilières				**47 241**	
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	**10 710**	**(383)**	**11 093**		
Prêts	**208 009**	**2 717**	**205 292**		
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions financières de la catégorie 2				**126**	**S**
Autres prêts				**205 166**	
Provisions pour pertes de crédit	**(1 048)**	**(7)**	**(1 041)**		
Provision générale comprise dans les fonds propres de la catégorie 2				**(95)**	**R**
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires				**(946)**	
Actif net des fonds distincts	**17 198**	**17 198**	**-**	**-**	
Autres actifs					
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	**208**	**-**	**208**		
Primes à recevoir	**2 740**	**2 740**	**-**		
Instruments financiers dérivés	**5 882**	**429**	**5 453**		
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	**3 710**	**27**	**3 683**		
Actifs de réassurance	**2 074**	**2 074**	**-**		
Actifs au titre de droits d'utilisation	**564**	**(345)**	**909**		
Immeubles de placement	**941**	**928**	**13**		
Immobilisations corporelles	**1 485**	**466**	**1 019**		
Goodwill	**121**	**115**	**6**		**G**
Immobilisations incorporelles	**398**	**252**	**146**		**I**
Actifs d'impôt différé	**1 184**	**314**	**870**		
Actifs d'impôt différé, sauf ceux attribuables à des différences temporaires				**210**	**K**
Passifs d'impôt différé, sauf ceux attribuables à des différences temporaires				**(31)**	**L**
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires et excédant le seuil réglementaire correspondant au panier de 15 % des fonds propres de la catégorie 1A				**-**	
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires et n'excédant pas les seuils réglementaires				**908**	**W**
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles				**(36)**	**J**
Passifs d'impôt différé liés au goodwill				**-**	**H**
Autres éléments d'actifs d'impôt différé				**(181)**	
Autres				**-**	
Placements dans des entreprises associées et des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	**1 146**	**(3 685)**	**4 831**		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant le seuil réglementaire de 10 % des fonds propres de la catégorie 1A				**90**	**N**
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant le seuil réglementaire correspondant au panier de 15 % de fonds propres de la catégorie 1A				**-**	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				**2 654**	**V**
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant le seuil réglementaire de 10 % des fonds propres de la catégorie 1A				**818**	**O**
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant le seuil réglementaire correspondant au panier de 15 % des fonds propres de la catégorie 1A				**-**	
Participations significatives dans les fonds propres de catégorie 1B d'autres institutions financières				**142**	**X**
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières de la catégorie 2				**700**	**T**
Autres ajustements liés aux participations				**427**	
Autres éléments	**2 501**	**610**	**1 891**		
Total de l'actif	**349 934 $**	**54 841 $**	**295 093 $**		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

Tableau CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan (suite)

Au 30 juin 2020

(en millions de dollars)	Bilan selon les états financiers combinés	Éléments exclus du périmètre de consolidation réglementaire[1]	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	Comprenant	Renvois au tableau des fonds propres[2]
Passif					
Dépôts	220 270 $	(738) $	221 008 $		
Autres passifs					
Acceptations	208	-	208		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	6 022	117	5 905		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	19 489	884	18 605		
Instruments financiers dérivés	4 058	133	3 925		
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	7 780	93	7 687		
Obligations locatives	627	(347)	974		
Passifs des contrats d'assurance	34 455	34 455	-		
Passif net des fonds distincts	17 184	17 184	-		
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	3 070	705	2 365		
Passifs d'impôt différé	376	216	160		
Autres	6 177	1 400	4 777		
Passifs du groupe destiné à être cédé	-	-	-		
Obligations subordonnées	1 451	-	1 451		
Obligations subordonnées incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 2 qui seront éliminées progressivement				454 $	Q
Obligations subordonnées incluses dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie				979	P
Titres secondaires exclus du calcul des fonds propres de la catégorie 2				18	P
Total du passif	321 167	54 102	267 065		
Capitaux propres					
Capital social	5 037	-	5 037		
Parts permanentes et de ristournes				141	F
Parts de qualification				25	P
Parts de qualification, permanentes et de ristournes exclues du calcul des fonds propres de la catégorie 1A				(18)	
Parts de capital de la Fédération				4 861	A
Participations croisées sous forme d'instruments de fonds propres de la catégorie 1A				28	B
Capital-actions	-	-	-		
Actions privilégiées incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 1A				-	
Actions privilégiées exclues du calcul des fonds propres réglementaires				-	
Excédents non répartis	1 985	55	1 930		C
Cumul des autres éléments du résultat global	1 047	1	1 046		E
Gains (pertes) nets non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				650	
Gains (pertes) sur instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie				531	M
Gains (pertes) nets non réalisés liés à l'ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance				(27)	
Autres				(108)	
Réserves	20 015	-	20 015		D
Participations ne donnant pas le contrôle	683	683	-		
Parts incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 1A				-	
Parts incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 1				-	
Parts incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 2				-	
Parts exclues du calcul des fonds propres réglementaires				-	
Total des capitaux propres	28 767	739	28 028		
Total du passif et des capitaux propres	349 934 $	54 841 $	295 093 $		

[1] Comprennent les filiales d'assurance, Desjardins Groupe d'assurances générales inc. et Desjardins sécurité financière, compagnie d'assurance vie, lesquelles sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Une description de leurs activités se retrouve dans le rapport annuel 2019 du Mouvement Desjardins à la section 2.3 du rapport de gestion.

[2] Se reporter au tableau « Composition des fonds propres réglementaires » de ce rapport.

Tableau CCA – Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles

Au 30 juin 2020

	Caractéristiques	Parts de qualification	Parts permanentes	Parts de ristournes	Parts de qualification	Parts de capital F
1	Émetteur	Caisses Desjardins du Québec	Caisses Desjardins du Québec	Caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
2	Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
3	Droit régissant l'instrument	Québec	Québec	Québec	Québec	Québec
3a	Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments éligibles à la TLAC régis par le droit étranger)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	Traitement réglementaire :					
4	Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 1A	Instrument catégorie 1A	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 1A
5	Règles de Bâle III après la transition	Instrument catégorie 2	Inéligible	Inéligible	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 1A
6	Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité	Entité	Entité
7	Type d'instrument	Parts de qualification	Parts de capital	Parts de capital	Parts de qualification	Parts de capital
8	Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	24 514 $	124 223 $	16 968 $	100 $	4 861 779 $
9	Valeur nominale de l'instrument	5 $	10 $	1 $	5 $	10 $
10	Rubrique comptable	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres
11	Date initiale d'émission	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
12	Perpétuel ou daté	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	Date d'échéance initiale	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Non	Non	Non	Non	Non
15	Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
16	Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	Coupon ou dividende					
17	Dividende/coupon fixe ou variable	s. o.	Variable	Variable	s. o.	Variable
18	Taux du coupon et indice, le cas échéant	s. o.	0,5 % annuel	0,5 % annuel	s. o.	4,25 % annuel
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements	s. o.	Oui	Oui	s. o.	Oui
20	Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	s. o.	Entièrement discrétionnaire	Entièrement discrétionnaire	s. o.	Entièrement discrétionnaire
21	Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	s. o.	Non	Non	s. o.	Non
22	Non cumulatif ou cumulatif	s. o.	Non cumulatif	Non cumulatif	s. o.	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
25	Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
26	Si convertible, taux de conversion	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
27	Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
28	Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
29	Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
30	Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non	Non	Non
31	Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
32	Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
33	Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
34	En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
34a	Type de subordination					
35	En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Billets subordonnés FPUNV de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec[1]	Billets subordonnés FPUNV de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec[1]	Billets subordonnés FPUNV de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec[1]	Billets subordonnés FPUNV de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec[1]	Billets subordonnés FPUNV de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec[1]
36	Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Non	Oui	Oui	Non	Non
37	Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s. o.	Rachat par l'émetteur non limité au cas de liquidation	Rachat par l'émetteur non limité au cas de liquidation	s. o.	s. o.

[1] Sujet à la fusion-liquidation en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers*.

Tableau CCA – Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles (suite)

Au 30 juin 2020

	Caractéristiques	Billet de premier rang Série J	Billets subordonnés FPUNV	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC
1	Émetteur	Capital Desjardins inc.	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
2	Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	CA14006ZAF41	31430WDW1 / CA31430WDW16	CA31430WCG74	31429KAD5 / 31429LAD3
3	Droit régissant l'instrument	Québec	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables	New York (États-Unis), sauf exceptions spécifiques (Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables)
3a	Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments éligibles à la TLAC régis par le droit étranger)	s. o.	s. o.	s. o.	Contractuel
	Traitement réglementaire :				
4	Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2	s. o.	s. o.
5	Règles de Bâle III après la transition	Inéligible	Instrument catégorie 2	s. o.	s. o.
6	Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité	Entité
7	Type d'instrument	Billets subordonnés	Billets subordonnés	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC
8	Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	454 393 $	978 918 $	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement
9	Valeur nominale de l'instrument	500 000 000 $	1 000 000 000 $	1 000 000 000 $	1 000 000 000 $ US
10	Rubrique comptable	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti
11	Date initiale d'émission	15 décembre 2011	26 mai 2020	4 octobre 2019	10 février 2020
12	Perpétuel ou daté	Daté	Daté	Daté	Daté
13	Date d'échéance initiale	15 décembre 2026	26 mai 2030	4 octobre 2024	10 février 2025
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Oui	Oui	Non	Non
15	Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	À n'importe quelle date à partir du 15 décembre 2021, au prix de remboursement anticipé	À partir du 26 mai 2025, à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé	s. o.	s. o.
16	Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	À n'importe quelle date après le 26 mai 2025, à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé	s. o.	s. o.
	Coupon ou dividende				
17	Dividende/coupon fixe ou variable	Fixe, puis variable	Fixe, puis variable	Fixe	Fixe
18	Taux du coupon et indice, le cas échéant	4,954 % par année jusqu'au 15 décembre 2021. Après cette date, au taux des acceptations bancaires de 90 jours, majoré de 2,67 %	2,856 % par année jusqu'au 26 mai 2025 (exclusivement). Après cette date, au taux annuel égal au taux des acceptations bancaires à 3 mois, majoré de 2,11 %	2,417 % par année	2,05 % par année
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements	Non	Non	Non	Non
20	Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non	Non	Non
22	Non cumulatif ou cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	Voir Note (1)	s. o.	s. o.
25	Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	Toujours converti en totalité	s. o.	s. o.
26	Si convertible, taux de conversion	s. o.	Voir Note (2)	s. o.	s. o.
27	Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	Obligatoire	s. o.	s. o.
28	Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	Parts Z-capital contingent (instrument catégorie 1A)	s. o.	s. o.
29	Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	Fédération des caisses Desjardins du Québec	s. o.	s. o.
30	Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non	Non
31	Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
32	Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
33	Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
34	En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
34a	Type de subordination			Exemption	Exemption
35	En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Créanciers séniors incluant les déposants	Créanciers séniors incluant les déposants	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts
36	Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Oui	Non	s. o.	s. o.
37	Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	Absence du critère relatif aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité	s. o.	s. o.	s. o.

(1) Événements déclencheurs FPUNV:
i) l'Autorité annonce publiquement que la Fédération a été avisée par écrit qu'elle est considérée comme non viable ou sur le point de le devenir et que la conversion des billets et d'autres instruments d'urgence émis par la Fédération pourrait rétablir ou maintenir sa viabilité; ou
ii) l'administration fédérale ou provinciale canadienne annonce publiquement que la Fédération a accepté ou convenu d'accepter une injection de fonds propres ou toutes autres formes d'aides équivalentes, de la part du gouvernement du Canada ou de l'administration d'une province ou d'une subdivision politique ou d'un organisme ou un agent de celle-ci, sans lesquelles l'Autorité aurait jugé la Fédération non viable de par la faiblesse des ratios de fonds propres de la Fédération.

(2) En cas d'un événement déclencheur, chaque billet en circulation sera converti en un nombre de parts Z-capital contingent égal à (multiplicateur x valeur du billet) ÷ prix de conversion, arrondi à la baisse. Veuillez vous référer au supplément de prospectus pour plus de détails.

Tableau TLAC1 – Composition de la TLAC (au niveau du groupe de résolution[1])
Au 30 juin 2020

		a
	(en millions de dollars)	**Montants**
	Éléments de TLAC liés aux fonds propres réglementaires et ajustements	
1	Instruments de fonds propres de catégorie 1A éligibles	**24 949 $**
2	Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 avant ajustements de TLAC	**-**
3	Instruments de catégorie 1 non éligibles en tant que TLAC car émis par des filiales à des tierces parties	
4	Autres ajustements	**-**
5	Instruments de fonds propres de catégorie 1 éligibles aux termes du dispositif de TLAC	**-**
6	Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements de TLAC	**711**
7	Fraction amortie des instruments de catégorie 2 quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	**-**
8	Fonds propres de catégorie 2 non éligibles en tant que TLAC car émis par des filiales à des tierces parties	**-**
9	Autres ajustements	**-**
10	Instruments de catégorie 2 éligibles aux termes du dispositif de TLAC	**711**
11	**TLAC liée aux fonds propres réglementaires**	**25 660**
	Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires	
12	Instruments de TLAC externe émis directement par l'institution financière et subordonnés à des passifs exclus	**2 313**
13	Instruments de TLAC externe émis directement par l'institution financière et non subordonnés à des passifs exclus, mais satisfaisant toutes les autres exigences du tableau des modalités de la TLAC	**-**
14	Dont : montant éligible en tant que TLAC après application des plafonnements	**-**
15	Instruments de TLAC externe émis par des véhicules de financement avant le 1er janvier 2022	**-**
16	Engagements éligibles ex ante visant à recapitaliser une IFIS-G en résolution	**-**
17	**TLAC liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant ajustements**	**2 313**
	Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires : ajustements	
18	**TLAC avant déductions**	**27 973**
19	Déductions des expositions entre des groupes de résolution à points d'entrée multiples correspondant à des éléments éligibles à la TLAC (non applicables aux IFIS-i à point d'entrée unique)	**-**
20	Déduction d'investissements dans d'autres propres passifs TLAC	**-**
21	Autres ajustements de TLAC	**-**
22	**TLAC après déductions**	**27 973 $**
	Actifs pondérés et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la TLAC	
23	Total des actifs pondérés en fonction des risques ajusté selon la manière autorisée par le régime TLAC	**113 475 $**
24	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	**291 261 $**
	Ratios TLAC[2] et coussins de fonds propres	
25	**TLAC (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques, ajusté selon la manière autorisée par le régime TLAC)**	**24,7 %**
26	**TLAC (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier)**	**9,6**
27	**Ratio de catégorie 1A (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques) disponible après satisfaction des exigences minimales de fonds propres et de TLAC du groupe de résolution**	**s. o.**
28	Coussin spécifique à l'établissement (coussin de conservation des fonds propres + coussin contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % des actifs pondérés des risques)	**3,5**
29	Dont : coussin de conservation des fonds propres	**2,5**
30	Dont : coussin contracyclique spécifique à l'institution financière	**-**
31	Dont : coussin applicable aux institutions financières d'importance systémique	**1,0**

(1) Les données figurant dans ce tableau diffèrent de celles présentées dans le Tableau CC1, car elles font référence au groupe de résolution qui exclut les caisses Desjardins de l'Ontario et la Fédération des caisses populaires de l'Ontario.
(2) L'Autorité s'attend à ce que les exigences minimales TLAC soient respectées à compter du 1er avril 2022.

Tableau TLAC3 – Entité de résolution – rang de créancier au niveau de l'entité juridique
Au 30 juin 2020

	(en millions de dollars)	Rang de créancier					
		1 (rang le plus bas)	2	3	4	5 (rang le plus élevé)	Somme de 1 à 5
1	Description du rang du créancier	Parts de capital	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Instrument de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne[1]	
2	Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit[2]	5 216 $	- $	1 500 $	2 330 $	s. o.	**9 046 $**
3	Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	-	-	s. o.	**-**
4	**Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)**	**5 216 $**	**- $**	**1 500 $**	**2 330 $**	**s. o.**	**9 046 $**
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement éligible en tant que TLAC	5 216	-	1 500	2 330	s. o.	**9 046**
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an mais inférieure à deux ans	-	-	-	-	s. o.	**-**
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans mais inférieure à cinq ans	-	-	-	2 330	s. o.	**2 330**
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans mais inférieure à dix ans	-	-	1 500	-	s. o.	**1 500**
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	-	s. o.	**-**
10	**Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels**	**5 216 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**s. o.**	**5 216 $**

(1) À l'instar des banques canadiennes, le Mouvement Desjardins ne complète pas cette colonne à ce moment-ci.

(2) Les parts de capital sont présentées à leur valeur comptable, les dettes subordonnées et les instruments de recapitalisation interne sont présentés à leur valeur nominale.

RISQUE DE CRÉDIT

Tableau CR1 – Qualité de crédit des actifs
Au 30 juin 2020

		a	b	c	d	e	f	g
		Valeurs comptables brutes des						
	Type d'exposition (en millions de dollars)	Expositions en défaut (a)	Expositions non défaillantes (b)	Provisions / dépréciations (c)	Provisions spécifiques (d)	Provisions générales (e)	Provisions pour pertes attendues des expositions en approches NI (f)	Valeurs nettes (a + b - c)
1	Prêts	1 735 $	203 639 $	1 041 $	149 $	892 $	840 $	**204 333 $**
1.1	Emprunteurs souverains et banques centrales	-	335	1	-	1	-	**334**
1.2	Organismes publics hors administration centrale	13	2 667	6	6	-	-	**2 674**
1.3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	**-**
1.4	Institutions de dépôt et banques	-	485	1	-	1	-	**484**
1.5	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	**-**
1.6	Entreprises	589	30 035	270	136	134	278	**30 354**
1.7	Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	457	31 003	532	3	529	374	**30 928**
1.8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	532	128 789	182	2	180	132	**129 139**
1.9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	40	10 227	22	1	21	56	**10 245**
1.10	Actions	-	-	-	-	-	-	**-**
1.11	Prêts en souffrance[(1)]	-	-	-	-	-	-	**-**
1.12	Catégories plus risquées	104	98	27	1	26	-	**175**
1.13	Autres prêts	-	-	-	-	-	-	**-**
2	Titres de dettes	-	51 016	-	-	-	14	**51 016**
3	Expositions hors bilan	259	121 481	61	-	61	143	**121 679**
4	**Total**	**1 994 $**	**376 136 $**	**1 102 $**	**149 $**	**953 $**	**997 $**	**377 028 $**

(1) Les expositions liées aux prêts en souffrance sont reflétées entièrement dans la colonne « Expositions en défaut ».

Tableau CR2 – Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut
Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2020

	(en millions de dollars)	Emprunteurs souverains et banques centrales	Organismes publics hors administration centrale	Banques multilatérales de développement	Institutions de dépôt et banques
1	**Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
2	Défauts sur prêts et titres de dette survenus depuis la dernière période	-	13	-	-
3	Retours à un état non défaillant	-	-	-	-
4	Montants annulés	-	-	-	-
5	Autres variations	-	-	-	-
6	**Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée (1 + 2 - 3 - 4 ± 5)**	**- $**	**13 $**	**- $**	**- $**

		Entreprises d'investissement	Entreprises	Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	Garantis par des biens immobiliers résidentiels
1	**Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente**	**- $**	**435 $**	**363 $**	**507 $**
2	Défauts sur prêts et titres de dette survenus depuis la dernière période	-	251	484	292
3	Retours à un état non défaillant	-	(192)	(306)	(233)
4	Montants annulés	-	(4)	(182)	(7)
5	Autres variations	-	99	98	(27)
6	**Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée (1 + 2 - 3 - 4 ± 5)**	**- $**	**589 $**	**457 $**	**532 $**

		Garantis par des biens immobiliers commerciaux	Actions	Prêts en souffrance[1]	Catégories plus risquées
1	**Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente**	**37 $**	**- $**	**- $**	**242 $**
2	Défauts sur prêts et titres de dette survenus depuis la dernière période	12	-	-	59
3	Retours à un état non défaillant	(7)	-	-	(23)
4	Montants annulés	-	-	-	-
5	Autres variations	(2)	-	-	(174)
6	**Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée (1 + 2 - 3 - 4 ± 5)**	**40 $**	**- $**	**- $**	**104 $**

		Autres prêts	Total prêts	Titres de dette	Total
1	**Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente**	**- $**	**1 584 $**	**- $**	**1 584 $**
2	Défauts sur prêts et titres de dette survenus depuis la dernière période	-	1 111	-	**1 111**
3	Retours à un état non défaillant	-	(761)	-	**(761)**
4	Montants annulés	-	(193)	-	**(193)**
5	Autres variations	-	(6)	-	**(6)**
6	**Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée (1 + 2 - 3 - 4 ± 5)**	**- $**	**1 735 $**	**- $**	**1 735 $**

[1] Les expositions liées aux prêts en souffrance sont reflétées entièrement dans la colonne « Expositions en défaut ».

Tableau CR3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)
Au 30 juin 2020

		a	b	c	d	e	f	g
	(en millions de dollars)	**Expositions non garanties (valeurs comptables brutes) (a)**	**Expositions garanties par des sûretés (b)**	**Expositions garanties par des sûretés – Montant couvert (c)**	**Expositions garanties par des garanties financières (d)**	**Expositions garanties par des garanties financières – Montant couvert (e)**	**Expositions garanties par des dérivés de crédit (f)**	**Expositions garanties par des dérivés de crédit – Montant couvert (g)**
1	Prêts	168 037 $	35 784 $	34 935 $	2 285 $	1 361 $	- $	- $
1.1	Emprunteurs souverains et banques centrales	334	-	-	-	-	-	-
1.2	Organismes publics hors administration centrale	2 465	209	209	-	-	-	-
1.3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-
1.4	Institutions de dépôt et banques	484	-	-	-	-	-	-
1.5	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
1.6	Entreprises	26 544	3 871	3 640	368	170	-	-
1.7	Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	28 612	1 445	1 345	1 013	971	-	-
1.8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 451	29 013	28 511	631	177	-	-
1.9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	8 979	1 239	1 224	271	42	-	-
1.10	Actions	-	-	-	-	-	-	-
1.11	Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-
1.12	Catégories plus risquées	168	7	6	2	1	-	-
1.13	Autres prêts	-	-	-	-	-	-	-
2	Titres de dettes	51 016	-	-	-	-	-	-
3	**Total**	**219 053 $**	**35 784 $**	**34 935 $**	**2 285 $**	**1 361 $**	**- $**	**- $**
4	Dont en défaut	1 109 $	502 $	473 $	8 $	4 $	- $	- $

Tableau CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)[1]
Au 30 juin 2020

		a	b	c	d	e	f
		Expositions avant prise en compte des facteurs de conversion en équivalent crédit (FCEC) et des techniques ARC[2]		Expositions après prise en compte des FCEC et des techniques ARC[2]		APR et proportion des APR	
	(en millions de dollars)	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Proportion des APR
	Classes d'actifs						
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	11 532 $	- $	11 532 $	- $	- $	- %
2	Organismes publics hors administration centrale	6 126	9 839	5 918	458	1 275	20,00
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
4	Banques et institutions de dépôts	1 478	80	1 478	40	320	21,08
5	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-
6	Entreprises	8 009	5 338	7 984	1 610	8 937	93,15
7	Portefeuilles de détail réglementaires	1 837	3 523	1 056	687	1 305	74,87
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	385	-	385	-	135	35,06
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-
10	Actions	206	-	206	-	206	100,00
11	Prêts en souffrance	178	27	170	3	222	128,32
12	Catégories plus risquées	98	17	98	9	160	149,53
13	Autres actifs[3]	16 150	-	16 150	-	4 349	26,93
14	**Total**	**45 999 $**	**18 824 $**	**44 977 $**	**2 807 $**	**16 909 $**	**35,39 %**

(1) Excluent le risque de contrepartie, la titrisation, les placements en actions dans les fonds d'investissement et le risque de règlement.
(2) Les expositions sont présentées, déduction faite des provisions pour pertes de crédit attendues sur prêts dépréciés autres que la clientèle de détail (à l'exception des prêts sur cartes de crédit).
(3) Les autres actifs sont évalués à l'aide d'une méthode autre que les méthodes standard ou des notations internes. Cette rubrique ne comprend pas les éléments au-dessous d'un certain seuil et qui sont pondérés à 250 %.

Tableau CR5 – Approche standard – Exposition par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques[1]

Au 30 juin 2020

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
		Pondération des risques									Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et des techniques ARC)[2]
	(en millions de dollars)	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
	Classes d'actifs										
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	11 532 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**11 532 $**
2	Organismes publics hors administration centrale	-	-	6 376	-	-	-	-	-	-	**6 376**
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
4	Banques et institutions de dépôts	-	-	1 463	-	55	-	-	-	-	**1 518**
5	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
6	Entreprises	30	-	477	-	488	-	8 599	-	-	**9 594**
7	Portefeuilles de détail réglementaire	4	-	-	-	-	1 739	-	-	-	**1 743**
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	385	-	-	-	-	-	**385**
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
10	Actions	-	-	-	-	-	-	206	-	-	**206**
11	Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	76	97	-	**173**
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	107	-	**107**
13	Autres actifs[3]	11 265	-	670	-	-	-	4 215	-	-	**16 150**
14	**Total**	**22 831 $**	**- $**	**8 986 $**	**385 $**	**543 $**	**1 739 $**	**13 096 $**	**204 $**	**- $**	**47 784 $**

(1) Exclut le risque de contrepartie, la titrisation, les placements en actions dans les fonds d'investissements et le risque de règlement.

(2) Les expositions nettes après l'atténuation du risque de crédit (déduction faite des provisions pour pertes de crédit attendues sur prêts dépréciés autres que la clientèle de détail, à l'exception des prêts sur cartes de crédit).

(3) Les autres actifs sont évalués à l'aide d'une méthode autre que les méthodes standard ou des notations internes. Cette rubrique ne comprend pas les éléments au-dessous d'un certain seuil et qui sont pondérés à 250 %.

Tableau CR6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)

Au 30 juin 2020

		a	b	c	d	e	f
(en millions de dollars et en pourcentage)	Fourchette de PD (%)	**Expositions au bilan brutes initiales**	**Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC**	**FCEC moyen**	**ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC**	**PD moyenne**	**Nombre de débiteurs**
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	31 548 $	4 297 $	43,20 %	68 366 $	0,02 %	57
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	15	28,10	5	24,00	1
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	31 548	4 312	43,15	68 371	0,02	58
Expositions liées à des institutions financières	0,00 à < 0,15	3 711	1 802	26,77	4 116	0,07	82
	0,15 à < 0,25	91	773	28,99	315	0,24	21
	0,25 à < 0,50	-	1	59,41	1	0,29	1
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	12	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	59	-	-	59	27,96	4
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	3 861	2 588	27,53	4 491	0,45	108
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	2 062	1 846	89,83	3 539	0,09	2 551
	0,15 à < 0,25	10 379	1 846	55,23	10 441	0,18	30 358
	0,25 à < 0,50	13 726	3 614	46,68	11 814	0,35	10 308
	0,50 à < 0,75	8 026	2 316	42,56	7 127	0,57	5 185
	0,75 à < 2,50	19 406	6 158	44,57	19 561	1,39	14 715
	2,50 à < 10,00	7 023	1 923	41,15	6 367	4,70	5 929
	10,00 à < 100,00	1 603	359	41,22	1 402	22,36	1 406
	100,00 (défaut)	631	126	3,49	480	100,00	966
	Sous-total	62 856	18 188	49,88	60 731	2,42	71 418
Total de la clientèle non détail		**98 265 $**	**25 088 $**	**46,49 %**	**133 593 $**	**1,13 %**	**71 584**

Tableau CR6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) (suite)
Au 30 juin 2020

		g	h	i	j	k	l
(en millions de dollars et en pourcentage)	Fourchette de PD (%)	PCD moyenne	Échéance moyenne[1]	APR[2]	Proportion des APR	Perte attendue[3]	Provisions[4]
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	25,66 %	4,2	6 658 $	9,74 %	3 $	s. o.
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	s. o.
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	s. o.
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	s. o.
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	s. o.
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	s. o.
	10,00 à < 100,00	74,73	1,0	19	407,04	1	s. o.
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	s. o.
	Sous-total	25,66	4,2	6 677	9,77	4	61 $
Expositions liées à des institutions financières	0,00 à < 0,15	56,12	1,2	979	23,79	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	20,23	1,3	52	16,46	-	s. o.
	0,25 à < 0,50	53,99	1,0	-	48,48	-	s. o.
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	s. o.
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	s. o.
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	s. o.
	10,00 à < 100,00	65,99	1,0	214	365,80	11	s. o.
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	s. o.
	Sous-total	53,74	1,2	1 245	27,74	12	11
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	42,55	2,7	789	22,30	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	18,74	4,5	2 061	19,74	4	s. o.
	0,25 à < 0,50	27,76	3,8	4 403	37,27	11	s. o.
	0,50 à < 0,75	26,93	3,9	3 247	45,54	11	s. o.
	0,75 à < 2,50	26,62	3,7	11 683	59,73	73	s. o.
	2,50 à < 10,00	22,59	3,8	4 315	67,77	66	s. o.
	10,00 à < 100,00	45,83	3,8	3 249	231,78	155	s. o.
	100,00 (défaut)	32,11	3,1	1 176	244,60	113	s. o.
	Sous-total	26,51	3,8	30 923	50,92	434	388
Total de la clientèle non détail		**26,99 %**	**3,9**	**38 845 $**	**29,08 %**	**450 $**	**460 $**

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 23.

Tableau CR6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) (suite)
Au 30 juin 2020

		a	b	c	d	e	f
(en millions de dollars et en pourcentage)	Fourchette de PD (%)	**Expositions au bilan brutes initiales**	**Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC**	**FCEC moyen**	**ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC**	**PD moyenne**	**Nombre de débiteurs**
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement – Expositions assurées	0,00 à < 0,15	9 $	- $	50,00 %	6 728 $	0,08 %	25 783
	0,15 à < 0,25	7 819	26	50,00	457	0,18	44 855
	0,25 à < 0,50	30	-	-	-	0,42	45 532
	0,50 à < 0,75	5 805	27	50,00	252	0,56	33 374
	0,75 à < 2,50	6 065	28	50,00	206	1,30	28 369
	2,50 à < 10,00	2 046	9	50,00	53	4,50	8 541
	10,00 à < 100,00	291	1	50,00	9	23,82	3 394
	100,00 (défaut)	185	-	-	15	100,00	544
	Sous-total	22 250	91	49,87	7 720	0,39	190 392
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement – Expositions non assurées	0,00 à < 0,15	33 317	12 480	64,09	34 584	0,08	459 426
	0,15 à < 0,25	18 733	6 527	70,13	22 853	0,22	257 739
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	12 240	3 007	67,90	14 029	0,52	152 725
	0,75 à < 2,50	9 723	1 756	65,02	10 659	1,24	109 231
	2,50 à < 10,00	2 657	366	62,52	2 833	3,93	29 248
	10,00 à < 100,00	458	50	54,22	475	19,98	9 999
	100,00 (défaut)	254	40	-	238	100,00	3 622
	Sous-total	77 382	24 226	66,11	85 671	0,81	1 021 990
Autres expositions sur la clientèle de détail (ERCDE)	0,00 à < 0,15	2 616	32 982	50,70	19 339	0,07	1 942 562
	0,15 à < 0,25	595	2 596	35,06	1 505	0,16	349 256
	0,25 à < 0,50	1 675	4 089	43,04	3 435	0,36	594 986
	0,50 à < 0,75	349	375	63,36	586	0,68	50 645
	0,75 à < 2,50	3 767	5 154	32,44	5 439	1,82	3 250 613
	2,50 à < 10,00	934	663	32,25	1 148	4,80	205 976
	10,00 à < 100,00	923	546	27,74	1 074	18,76	275 136
	100,00 (défaut)	134	55	-	134	100,00	29 042
	Sous-total	10 993	46 460	46,64	32 660	1,60	6 698 216
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	0,00 à < 0,15	662	1 541	47,00	1 379	0,09	27 585
	0,15 à < 0,25	970	1 356	50,77	1 645	0,19	37 975
	0,25 à < 0,50	1 888	2 037	41,01	2 649	0,38	117 383
	0,50 à < 0,75	157	18	46,83	69	0,65	996
	0,75 à < 2,50	2 494	1 295	51,29	2 849	1,28	68 999
	2,50 à < 10,00	793	218	45,12	751	4,72	19 401
	10,00 à < 100,00	253	68	16,26	231	20,03	9 259
	100,00 (défaut)	118	10	-	77	100,00	3 184
	Sous-total	7 335	6 543	46,31	9 650	2,18	284 782
Autres expositions sur la clientèle de détail (hors ERCDE), à l'exception des PME	0,00 à < 0,15	1 105	714	71,46	1 609	0,08	40 798
	0,15 à < 0,25	969	3	30,33	954	0,19	34 541
	0,25 à < 0,50	1 223	185	68,31	1 304	0,37	112 080
	0,50 à < 0,75	1 008	68	54,79	1 045	0,53	121 320
	0,75 à < 2,50	5 336	30	55,44	5 110	1,85	147 171
	2,50 à < 10,00	943	20	54,18	746	4,04	227 857
	10,00 à < 100,00	404	2	45,36	366	22,88	45 481
	100,00 (défaut)	200	1	-	114	100,00	85 009
	Sous-total	11 188	1 023	68,73	11 248	2,99	814 257
Total de la clientèle de détail		**129 148 $**	**78 343 $**	**52,92 %**	**146 949 $**	**1,04 %**	**9 009 637**

Tableau CR6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) (suite)
Au 30 juin 2020

		g	h	i	j	k	l
(en millions de dollars et en pourcentage)	Fourchette de PD (%)	PCD moyenne	Échéance moyenne[1]	APR[2]	Proportion des APR	Perte attendue[3]	Provisions[4]
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement Expositions assurées	0,00 à < 0,15	29,10 %	s. o.	414 $	6,17 %	1 $	s. o.
	0,15 à < 0,25	27,76	s. o.	50	10,98	-	s. o.
	0,25 à < 0,50	49,80	s. o.	-	36,85	-	s. o.
	0,50 à < 0,75	30,71	s. o.	69	27,38	-	s. o.
	0,75 à < 2,50	30,34	s. o.	97	46,67	1	s. o.
	2,50 à < 10,00	25,20	s. o.	42	80,08	1	s. o.
	10,00 à < 100,00	26,64	s. o.	16	161,41	1	s. o.
	100,00 (défaut)	23,98	s. o.	49	317,79	-	s. o.
	Sous-total	29,06	s. o.	737	9,54	4	7 $
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement Expositions non assurées	0,00 à < 0,15	15,58	s. o.	1 113	3,22	4	s. o.
	0,15 à < 0,25	16,44	s. o.	1 730	7,57	8	s. o.
	0,25 à < 0,50	-	s. o.	-	-	-	s. o.
	0,50 à < 0,75	16,81	s. o.	2 009	14,32	12	s. o.
	0,75 à < 2,50	17,28	s. o.	2 798	26,25	23	s. o.
	2,50 à < 10,00	17,19	s. o.	1 453	51,30	19	s. o.
	10,00 à < 100,00	16,46	s. o.	464	97,74	16	s. o.
	100,00 (défaut)	15,02	s. o.	474	199,01	-	s. o.
	Sous-total	17,33	s. o.	10 041	11,72	82	89
Autres expositions sur la clientèle de détail (ERCDE)	0,00 à < 0,15	84,22	s. o.	798	4,13	12	s. o.
	0,15 à < 0,25	90,94	s. o.	129	8,56	2	s. o.
	0,25 à < 0,50	84,66	s. o.	535	15,61	11	s. o.
	0,50 à < 0,75	72,98	s. o.	129	21,98	3	s. o.
	0,75 à < 2,50	85,19	s. o.	2 846	52,32	83	s. o.
	2,50 à < 10,00	78,47	s. o.	1 129	98,35	43	s. o.
	10,00 à < 100,00	65,45	s. o.	1 902	177,01	132	s. o.
	100,00 (défaut)	78,82	s. o.	1 402	1 044,35	-	s. o.
	Sous-total	83,69	s. o.	8 870	27,16	286	79
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	0,00 à < 0,15	59,92	s. o.	209	15,14	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	58,25	s. o.	396	24,07	2	s. o.
	0,25 à < 0,50	55,69	s. o.	943	35,61	6	s. o.
	0,50 à < 0,75	22,37	s. o.	14	19,65	-	s. o.
	0,75 à < 2,50	61,17	s. o.	1 993	69,97	22	s. o.
	2,50 à < 10,00	61,48	s. o.	717	95,46	22	s. o.
	10,00 à < 100,00	59,02	s. o.	306	132,69	27	s. o.
	100,00 (défaut)	59,51	s. o.	611	788,50	-	s. o.
	Sous-total	58,67	s. o.	5 189	53,77	80	46
Autres expositions sur la clientèle de détail (hors ERCDE), à l'exception des PME	0,00 à < 0,15	65,68	s. o.	251	15,60	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	91,74	s. o.	363	38,02	2	s. o.
	0,25 à < 0,50	67,80	s. o.	582	44,69	3	s. o.
	0,50 à < 0,75	39,77	s. o.	331	31,55	2	s. o.
	0,75 à < 2,50	39,46	s. o.	2 610	51,09	37	s. o.
	2,50 à < 10,00	42,74	s. o.	486	65,09	13	s. o.
	10,00 à < 100,00	41,57	s. o.	378	103,53	35	s. o.
	100,00 (défaut)	44,34	s. o.	672	587,56	-	s. o.
	Sous-total	51,30	s. o.	5 673	50,44	93	50
Total de la clientèle détail		**35,96 %**	**s. o.**	**30 510 $**	**20,76 %**	**545 $**	**271 $**

(1) Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul des APR.
(2) Inclut le facteur scalaire de 6 % appliqué sur les APR évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit.
(3) La perte attendue est évaluée conformément aux exigences de la section 5.7.1 de la ligne directrice de l'AMF.
(4) Les provisions sont évaluées conformément aux exigences de la section 5.7.2 de la ligne directrice de l'AMF.

Tableau CR8 – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI

Au 30 juin 2020

		a
		Valeurs des APR
1	**APR à la fin de la période précédente**	**67 039 $**
2	Montant des actifs[1]	**2 923**
3	Qualité des actifs[2]	**(959)**
4	Mise à jour des modèles[3]	**-**
5	Méthodologie et politique[4]	**547**
6	Acquisitions et cessions[5]	**-**
7	Mouvements de devises[6]	**(195)**
8	Autres	**-**
9	**APR à la fin de la période considérée**	**69 355 $**

(1) Concerne la hausse ou la baisse des expositions sous-jacentes.

(2) Concerne la variation des facteurs d'atténuation du risque et de la qualité des portefeuilles.

(3) Concerne l'évolution des modèles et des paramètres de risque.

(4) Concernent les changements réglementaires et l'évolution des méthodes de calcul du capital réglementaire.

(5) Concernent l'évolution de la taille du portefeuille découlant des acquisitions et cessions d'entités.

(6) Concernent les fluctuations de marché comme les mouvements de devises.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Tableau CCR1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche[1]
Au 30 juin 2020

		a	b	c	d	e	f
	(en millions de dollars)	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
1	AS – RCC (pour les dérivés)	3 584 $	475 $	s. o.	1,4	4 044 $	3 080 $
2	Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	- $	-	-	-
3	Approche simple pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	-	-
4	Approche complète pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1 812	378
5	VaR pour les cessions temporaires de titres	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	-
6	**Total**	**3 584 $**	**475 $**	**- $**	**s. o.**	**5 856 $**	**3 458 $**

[1] Exclut les expositions et les APR en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (présentés au tableau RCC2) et en regard des contreparties centrales (présentés au tableau RCC8).

Tableau CCR2 – Exigences de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC)
Au 30 juin 2020

		a	b
	(en millions de dollars)	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
	Total des portefeuilles soumis à l'exigence AEC avancée	**- $**	**- $**
1	(i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)	s. o.	-
2	(ii) Composante VaR en situation de crise (y compris multiplicateur x 1)[1]	s. o.	-
3	**Total des portefeuilles soumis à l'exigence AEC standard**	**4 035**	**2 069**
4	**Total des portefeuilles soumis à l'exigence AEC**	**4 035 $**	**2 069 $**

[1] Depuis le 31 mars 2020, le multiplicateur de la valeur à risque simulée a été réduit dans le calcul du risque de marché conformément aux mesures d'allégement instaurées par l'AMF en réaction à la pandémie de COVID-19.

Tableau CCR3 – Approche standard – Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques[1]

Au 30 juin 2020

		a	b	c	d	e	f	g	h	i
	(en millions de dollars)	**0 %**	**10 %**	**20 %**	**50 %**	**75 %**	**100 %**	**150 %**	**Autres**	**Exposition totale au risque de crédit**
	Pondération des risques / Portefeuille réglementaire									
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**
2	Organismes publics hors administration centrale	-	-	27	-	-	-	-	-	**27**
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
4	Banques et institutions de dépôt	-	-	308	-	-	-	-	-	**308**
5	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
6	Entreprises	-	-	29	1	-	494	-	-	**524**
7	Portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
10	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
11	Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	6	-	**6**
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	1	-	**1**
13	Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
14	**Total**	**- $**	**- $**	**364 $**	**1 $**	**- $**	**494 $**	**7 $**	**- $**	**866 $**

[1] Les expositions sont présentées nettes après l'atténuation du risque de crédit.

Tableau CCR4 – NI – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)

Au 30 juin 2020

		a	b	c	d	e	f	g
(en millions de dollars et en pourcentage)	Fourchette de PD (%)	**ECD après prise en compte des techniques ARC**	**PD moyenne**	**Nombre de débiteurs**	**PCD moyenne**	**Échéance moyenne**	**APR[1]**	**Proportion des APR**
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	1 320 $	0,01 %	165	9,97 %	0,55	6 $	0,47 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	1 320	0,01	165	9,97	0,55	6	0,47
Expositions liées à des Institutions financières	0,00 à < 0,15	3 265	0,07	4 475	94,54	2,20	2 162	-
	0,15 à < 0,25	1	0,12	142	49,56	2,02	1	98,86
	0,25 à < 0,50	13	0,26	7	88,88	4,79	22	172,81
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	1	0,92	25	51,51	0,06	2	177,75
	2,50 à < 10,00	14	3,33	40	95,98	0,01	32	229,97
	10,00 à < 100,00	1	27,96	5	95,98	1,00	3	532,05
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	3 295	0,09	4 694	94,55	2,20	2 222	67,42
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	74	0,12	187	83,13	1,73	40	53,54
	0,15 à < 0,25	24	0,21	880	80,86	1,23	15	62,91
	0,25 à < 0,50	59	0,34	1 015	82,85	2,10	61	101,69
	0,50 à < 0,75	22	0,59	122	80,59	4,45	37	168,65
	0,75 à < 2,50	179	1,45	1 581	79,44	2,99	331	185,24
	2,50 à < 10,00	29	5,05	964	81,46	1,29	73	250,21
	10,00 à < 100,00	19	24,61	298	80,04	1,33	84	441,95
	100,00 (défaut)	1	49,03	14	41,31	1,85	11	1 116,31
	Sous-total	407	2,57	5 061	82,14	2,40	652	159,80
Total (tous portefeuilles)		**5 022 $**	**0,27 %**	**9 920**	**71,33 %**	**1,78**	**2 880 $**	**57,32 %**

[1] Inclut le facteur scalaire de 6 % appliqué sur les APR évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit.

Tableau CCR5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC)

Au 30 juin 2020

		a	b	c	d	e	f
		Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				**Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres**	
		Juste valeur de la sûreté reçue		**Juste valeur de la sûreté fournie**			
	(en millions de dollars)	**Séparée**	**Non séparée**	**Séparée**	**Non séparée**	**Juste valeur de la sûreté reçue**	**Juste valeur de la sûreté constituée**
1	Encaisse – Devise locale	- $	827 $	- $	39 $	18 605 $	11 093 $
2	Encaisse – Autres devises	-	2 700	-	354	-	-
3	Dette souveraine locale	46	-	4	-	-	-
4	Autres dettes souveraines	-	-	-	-	9 512	15 341
5	Dette publique	-	-	-	-	1 512	3 151
6	Obligations d'entreprises	117	-	138	-	70	114
7	Actions	-	-	-	-	-	-
8	Autres sûretés	-	-	-	-	-	-
	Total	**163 $**	**3 527 $**	**142 $**	**393 $**	**29 699 $**	**29 699 $**

Tableau CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit

Au 30 juin 2020

		a	b
	(en millions de dollars)	**Protection achetée**	**Protection vendue**
	Montants notionnels		
1	Swaps de défaut de crédit sur signature unique	- $	- $
2	Swaps de défaut de crédit indiciels	-	760
3	Swaps sur rendement total	146	146
4	Options de crédit	-	-
5	Autres dérivés de crédit	-	-
6	**Total des montants notionnels**	**146 $**	**906 $**
	Justes valeurs		
7	Juste valeur positive (actif)	- $	13 $
8	Juste valeur négative (passif)	4	-

Tableau CCR8 – Expositions sur les contreparties centrales (CC)

Au 30 juin 2020

		a	b
	(en millions de dollars)	**ECD après prise en compte des techniques ARC**	**APR**
1	**Expositions sur les CC éligibles (total)**	**258 $**	**12 $**
2	Expositions sur opérations auprès de CC éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie), dont :	222	4
3	i) Dérivés de gré à gré	162	3
4	ii) Marchés dérivés organisés	35	1
5	iii) Cessions temporaires de titres	25	-
6	iv) Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	-
7	Dépôt de garantie initial séparé	-	-
8	Dépôt de garantie initial non séparé	-	-
9	Contributions aux fonds de garantie préfinancées	36	8
10	Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-
11	**Expositions sur les CC non éligibles (total)**	**- $**	**- $**
12	Expositions sur opérations auprès de CC non éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie), dont :	-	-
13	i) Dérivés de gré à gré	-	-
14	ii) Marchés dérivés organisés	-	-
15	iii) Cessions temporaires de titres	-	-
16	iv) Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	-
17	Dépôt de garantie initial séparé	-	-
18	Dépôt de garantie initial non séparé	-	-
19	Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-	-
20	Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-

TITRISATION

Tableau SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire

Au 30 juin 2020

		a	b	c	e	f	g	i	j	k
		Entité financière agissant comme émetteur			Entité financière agissant comme mandataire			Entité financière agissant comme investisseur		
	(en millions de dollars)	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	**De détail (total), dont :**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
2	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Autres expositions à la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	**De gros (total), dont :**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**10 $**	**- $**	**10 $**
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières commerciales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	5	-	5
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	5	-	5

Tableau SEC4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées (entité financière agissant comme investisseur)
Au 30 juin 2020

		a	b	c	d	e	f	g	h	i
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)			
	(en millions de dollars)	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	>100 % < 1 250 %	= 1 250 %	TITR-NI (y compris AEI)	TITR-NE	AS APS	1 250 %
1	**Expositions totales**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**10 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**10 $**
2	Titrisation classique	-	-	-	-	10	-	-	-	10
3	Dont titrisation	-	-	-	-	5	-	-	-	5
4	Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dont de gros	-	-	-	-	5	-	-	-	5
6	Dont retitrisation	-	-	-	-	5	-	-	-	5
7	Dont prioritaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Dont non prioritaire	-	-	-	-	5	-	-	-	5
9	Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Dont titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Dont prioritaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Dont non prioritaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		j	k	l	m	n	o	p	q
		APR (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	(en millions de dollars)	TITR-NI (y compris AEI)	TITR-NE	AS APS	1 250 %	TITR-NI (y compris AEI)	TITR-NE	AS APS	1 250 %
1	**Expositions totales**	**- $**	**- $**	**- $**	**121 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**10 $**
2	Titrisation classique	-	-	-	121	-	-	-	10
3	Dont titrisation	-	-	-	64	-	-	-	5
4	Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dont de gros	-	-	-	64	-	-	-	5
6	Dont retitrisation	-	-	-	57	-	-	-	5
7	Dont prioritaire	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Dont non prioritaire	-	-	-	57	-	-	-	5
9	Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Dont titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Dont prioritaire	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Dont non prioritaire	-	-	-	-	-	-	-	-

MESURES DE CONTRÔLE MACROPRUDENTIEL

Tableau CCyB1 – Répartition géographique des expositions utilisées dans le coussin contraclyclique
Au 30 juin 2020

	a	b	c	d	e
(en millions de dollars et en pourcentage)	Taux du volant de fonds propres contracyclique	Valeurs des expositions et/ou actifs pondérés en fonction des risques utilisés dans le calcul du volant de fonds propres contracyclique		Taux du volant de fonds propres contracyclique propre au Mouvement	Montant du volant contracyclique
		Valeurs des expositions	Actifs pondérés des risques		
Canada	- %	224 052 $	79 841 $	s. o.	s. o.
Chine	-	3	3	s. o.	s. o.
Espagne	-	3	3	s. o.	s. o.
États-Unis	-	174	288	s. o.	s. o.
France	-	105	83	s. o.	s. o.
Hong Kong SAR	1,00	98	21	s. o.	s. o.
Japon	-	26	13	s. o.	s. o.
Autres pays	-	5	5	s. o.	s. o.
Total		**224 466 $**	**80 257 $**		

RATIO DE LEVIER

Tableau LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier
Au 30 juin 2020

	(en millions de dollars)	a
1	Total des actifs consolidés figurant dans les états financiers publiés	**349 934 $**
2	Ajustements pour participations dans des banques, des compagnies d'assurance ou des entités financières ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables, mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	**(54 842)**
3	Ajustements pour actifs fiduciaires inscrits au bilan conformément aux normes comptables applicables, mais exclus de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	**-**
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	**(1 318)**
5	Ajustements pour cessions temporaires de titres (opérations de pension et autres types de prêts garantis)	**1 901**
6	Ajustements pour éléments hors bilan (conversion en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	**20 706**
7	Autres ajustements[(1)]	**(19 480)**
8	**Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier**	**296 901 $**

(1) Depuis le 31 mars 2020, les réserves auprès de banques centrales et les titres émis par des états souverains respectant les critères d'admissibilité au titre d'actifs liquides de haute qualité ont été exclus du total de l'exposition au ratio de levier conformément aux mesures d'allégement instaurées par l'AMF en réaction à la pandémie de COVID-19.

Tableau LR2 – Déclaration commune du ratio de levier

		a	b
	(en millions de dollars)	**Au 30 juin 2020**	Au 31 mars 2020
	Expositions sur éléments de bilan		
1	Expositions figurant au bilan (hors dérivés et cessions temporaires de titres [SFT], mais sûretés incluses)	**259 064 $**	242 920 $
2	(Actifs déduits aux fins du calcul des fonds propres de base de Bâle III)	**-**	-
3	**Total des expositions de bilan (hors dérivés et SFT) (somme des lignes 1 et 2)**	**259 064**	242 920
	Expositions sur dérivés		
4	Coût de remplacement associé à toutes les transactions sur dérivés (si applicable, nettes de la fraction liquide et éligible de la marge de variation, et/ou avec compensation bilatérale)	**3 603**	4 030
5	Majorations pour PFE associées à toutes les transactions sur dérivés	**533**	661
6	Montant brut incluant les sûretés fournies sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs de bilan en vertu du référentiel comptable	**-**	-
7	(Déduction des actifs à recevoir au titre de la fraction liquide de la marge de variation fournie dans les transactions sur dérivés)	**-**	-
8	(Volet CC exempté sur les expositions de transaction compensées par les clients)	**-**	-
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	**-**	-
10	(Compensation des notionnels effectifs ajustés et déduction des majorations sur dérivés de crédit vendus)	**-**	-
11	**Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)**	**4 136**	4 691
	Expositions sur cessions temporaires de titres (SFT)		
12	Actifs bruts associés aux SFT (sans compensation), après ajustements en cas de transactions comptabilisées comme des ventes	**11 094**	10 747
13	(Montants compensés des liquidités à verser et à recevoir sur actifs SFT bruts)	**-**	-
14	Exposition au risque de contrepartie sur actifs SFT	**1 901**	484
15	Expositions sur transactions dans lesquelles la banque opère en tant qu'agent	**-**	-
16	**Total des expositions sur SFT (somme des lignes 12 à 15)**	**12 995**	11 231
	Autres expositions sur éléments hors bilan		
17	Expositions sur éléments hors bilan à leur montant notionnel brut	**121 933**	117 460
18	(Ajustements pour conversion en équivalent-crédit)	**(101 227)**	(97 803)
19	**Éléments hors bilan (somme des lignes 17 et 18)**	**20 706**	19 657
	Expositions sur fonds propres et total des expositions		
20	Fonds propres de base (Tier 1)	**25 493**	25 734
20a	Fonds propres de base (Tier 1) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA[(1)]	**25 472**	-
21	**Total des expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)**	**296 901 $**	278 499 $
	Ratio de levier		
22	Ratio de levier de Bâle III	**8,6 %**	9,2 %
22a	Ratio de levier sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA[(1)]	**8,6 %**	s. o.

(1) Le 31 mars 2020, l'AMF a publié des dispositions transitoires prévoyant qu'une partie des provisions générales, initialement admise dans les fonds propres de la catégorie 2, peut être incluse dans les fonds propres de la catégorie 1A. Pour plus de renseignements, se référer à la sous-section « Ajustements aux exigences en matière de capital en lien avec la pandémie de COVID-19 » de la section "Gestion du capital" du rapport de gestion.

LIQUIDITÉ

Tableau LIQ1 – Ratio de liquidité à court terme (LCR)
Au 30 juin 2020

		a	b
	(en millions de dollars)	Valeur totale non pondérée	Valeur totale pondérée
	Actifs liquides de haute qualité		
1	Total HQLA	**s. o.**	**43 530 $**
	Sorties de trésorerie		
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises, dont :	**80 561 $**	**5 298**
3	Dépôts stables	**39 398**	**1 182**
4	Dépôts moins stables	**41 163**	**4 116**
5	Financement de gros non garantis, dont :	**30 984**	**15 995**
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans les réseaux de banques coopératives	**8 174**	**1 952**
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	**14 919**	**6 152**
8	Dettes non garanties	**7 891**	**7 891**
9	Financement de gros garantis	**s. o.**	**14**
10	Exigences supplémentaires, dont :	**13 240**	**2 913**
11	Sorties associées aux expositions sur dérivés et autres sûretés exigées	**1 262**	**1 144**
12	Sorties associées à une perte de financements sur produits de dette	**113**	**113**
13	Facilités de crédit et de liquidité	**11 865**	**1 656**
14	Autres obligations de financement contractuelles	**3 447**	**1 777**
15	Autres obligations de financement conditionnelles	**91 295**	**2 340**
16	**Total des sorties de trésorerie**	**s. o.**	**28 337 $**
	Entrées de trésorerie		
17	Prêts garantis (par ex. prises en pension)	**16 629**	**73**
18	Entrées liées aux expositions parfaitement productives	**3 341**	**1 671**
19	Autres entrées de trésorerie	**476**	**476**
20	**Total des entrées de trésorerie**	**20 446 $**	**2 220 $**
21	Total HQLA	**s. o.**	**43 530 $**
22	Total des sorties nettes de trésorerie	**s. o.**	**26 117**
23	Ratio de liquidité à court terme (%)	**s. o.**	**166,7 %**

AUTRES INFORMATIONS

EXIGENCES DE COMMUNICATION AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

	Tableaux et fiches	Fréquence	Dernière publication	
			Rapport[1]	Page
	Aperçu de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés en fonction des risques			
KM2	Indicateurs clés – exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution)	Trimestrielle	Ce rapport	4
OVA	Approche de la gestion des risques du Mouvement	Annuelle	4e trimestre de 2019	6
OV1	Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR)	Trimestrielle	Ce rapport	5
	Composition des fonds propres et TLAC			
CC1	Composition des fonds propres réglementaires	Trimestrielle	Ce rapport	6
CC2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	Trimestrielle	Ce rapport	9
CCA	Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles	Trimestrielle	Ce rapport	11
TLAC1	Composition de la TLAC (au niveau du groupe de résolution)	Semestrielle	Ce rapport	13
TLAC3	Entité de résolution – rang de créancier au niveau de l'entité juridique	Semestrielle	Ce rapport	14
	Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires			
LI1	Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	Annuelle	4e trimestre de 2019	8
LI2	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	Annuelle	4e trimestre de 2019	9
LIA	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	Annuelle	4e trimestre de 2019	10
	Risque de crédit			
CRA	Informations qualitatives générales sur le risque de crédit	Annuelle	4e trimestre de 2019	22
CR1	Qualité de crédit des actifs	Semestrielle	Ce rapport	15
CR2	Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut	Semestrielle	Ce rapport	16
CRB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	Annuelle	4e trimestre de 2019	23
CRC	Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Annuelle	4e trimestre de 2019	25
CR3	Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Semestrielle	Ce rapport	17
CRD	Informations qualitatives sur le recours du Mouvement à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit	Annuelle	4e trimestre de 2019	25
CR4	Approche standard – exposition au risque de crédit et effets d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Semestrielle	Ce rapport	18
CR5	Approche standard – expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques	Semestrielle	Ce rapport	19
CRE	Informations qualitatives sur les modèles NI	Annuelle	4e trimestre de 2019	28
CR6	NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	Semestrielle	Ce rapport	20
CR7	NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés en fonction des risques (APR)	Semestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'effet des dérivés de crédit dans la méthode NI.	
CR8	États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	Trimestrielle	Ce rapport	24
CR9	NI – contrôle ex post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille	Annuelle	4e trimestre de 2019	33
CR10	NI – financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	Semestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'approche NI sur les financements spécialisés et actions.	

[1] Indique le dernier rapport au titre du troisième pilier dans lequel l'exigence a fait l'objet d'une divulgation.

EXIGENCES DE COMMUNICATION AU TITRE DU TROISIÈME PILIER (suite)

	Tableaux et fiches	Fréquence	Dernière publication	
			Rapport[1]	Page
	Risque de contrepartie			
CCRA	Informations qualitatives sur le risque de contrepartie (RCC)	Annuelle	4e trimestre de 2019	35
CCR1	Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche	Semestrielle	Ce rapport	25
CCR2	Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC)	Semestrielle	Ce rapport	25
CCR3	Approche standard – expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	Semestrielle	Ce rapport	26
CCR4	NI – expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	Semestrielle	Ce rapport	27
CCR5	Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC)	Semestrielle	Ce rapport	28
CCR6	Expositions sur dérivés de crédit	Semestrielle	Ce rapport	29
CCR7	États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI)	Trimestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'approche NI pour le risque de contrepartie.	
CCR8	Expositions sur les contreparties centrales (CC)	Semestrielle	Ce rapport	29
	Titrisation			
SECA	Informations qualitatives sur les expositions de titrisation	Annuelle	4e trimestre de 2019	40
SEC1	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	Semestrielle	Ce rapport	30
SEC2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	Semestrielle	L'exposition du Mouvement à la titrisation est non significative.	
SEC3	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associés (entité financière agissant comme émetteur ou mandataire)	Semestrielle	Le Mouvement n'agit pas comme émetteur ou mandataire.	
SEC4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associés (entité financière agissant comme investisseur)	Semestrielle	Ce rapport	31
	Risque de marché			
MRA	Informations qualitatives sur le risque de marché	Annuelle	Le Mouvement a reporté la divulgation des informations propres au risque de marché à la deuxième phase d'implantation des exigences de communication du troisième pilier.	
MR1	Risque de marché selon l'approche standard	Semestrielle		
MRB	Informations qualitatives sur les entités financières appliquant l'approche des modèles internes (IMA)	Annuelle		
MR2	États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes (AMI)	Trimestrielle		
MR3	Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI)	Semestrielle		
MR4	Comparaison des estimations de VaR par rapport aux gains ou pertes	Semestrielle		
	Mesures de contrôle macroprudentiel			
CCyB1	Répartition géographique des expositions au crédit utilisées dans le coussin contracyclique	Semestrielle	Ce rapport	32
	Ratio de levier			
LR1	Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	Trimestrielle	Ce rapport	33
LR2	Déclaration commune du ratio de levier	Trimestrielle	Ce rapport	34
	Liquidité			
LIQ1	Ratio de liquidité à court terme (LCR)	Trimestrielle	Ce rapport	35

[1] Indique le dernier rapport au titre du troisième pilier dans lequel l'exigence a fait l'objet d'une divulgation.

ABRÉVIATIONS

Abréviation	Définition	Abréviation	Définition
AEC	Ajustement de l'évaluation de crédit	**HQLA**	Actifs liquides de haute qualité (*High quality liquid assets*)
AEI	Approche basée sur les évaluation interne AEI	**ICFV**	Immobilier commercial à forte volatilité
AS	Approche standard	**IFIS-G**	Institution financière d'importance systémique globale
APS	Approche prudentielle simplifiée	**IFIS-i**	Institution financière d'importance systémique intérieure
AT1	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*)	**IFRS**	Normes internationales d'information financière
Approche NE	Approche fondée sur les notations externes	**IRC**	Exigences de fonds propres liées au risque supplémentaire (*Incremental Risk Charge*)
Approche NI	Approche fondée sur les notations internes	**LCR**	Ratio de liquidité à court terme (*Liquidity Coverage Ratio*)
AMF	Autorité des marchés financiers	**LCSF**	*Loi sur les coopératives de services financiers*
APR	Actifs pondérés en fonction des risques	**MMI**	Méthode des modèles internes
ARC	Atténuation du risque de crédit	**NSFR**	Ratio de liquidité à long terme (*Net Stable Funding Ratio*)
BRI	Banque des règlements internationaux	**OEEC**	Organisme externe d'évaluation du crédit
BSIF	Bureau du surintendant des institutions financières	**PA**	Perte attendue
CBCB	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire	**PCD**	Perte en cas de défaut
CC	Contrepartie centrale	**PD**	Probabilité de défaut
CCE	Contrepartie centrale éligible	**PFE**	Exposition future potentielle (*Potential future exposure*)
CET1	Fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*)	**RCC**	Risque de contrepartie
ECD	Exposition en cas de défaut	**SFT**	Cessions temporaires de titres (*Securities financing transactions*)
EPAE	Exposition positive attendue effective	**sVaR**	Valeur à risque en situation de crise
ERCDE	Expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles	**T2**	Fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*)
FCEC	Facteurs de conversion en équivalent-crédit	**TLAC**	Capacité totale d'absorption des pertes (*Total Loss Absorbing Capacity*)
FSB	Conseil de stabilité financière (Financial Stability Board)	**VaR**	Valeur à risque

GLOSSAIRE

Actifs pondérés en fonction des risques

Actifs ajustés en fonction d'un facteur de pondération des risques déterminé par règlement afin qu'ils reflètent le degré de risque lié aux éléments présentés au bilan combiné. Certains actifs ne sont pas pondérés, mais déduits du capital. La façon de calculer ces actifs est définie dans les lignes directrices de l'AMF. Pour plus de détails, se reporter à la section « Gestion du capital » du rapport de gestion.

Approche des notations internes

Approche en vertu de laquelle la pondération des risques est fonction du type de contrepartie (particulier, petite ou moyenne entreprise, grande entreprise, etc.) et de facteurs de pondération des risques déterminés à partir de paramètres internes : la probabilité de défaut de l'emprunteur, la perte en cas de défaut, l'échéance effective et l'exposition en cas de défaut.

Approche standard

- Risque de crédit

 Approche par défaut servant à calculer les actifs pondérés en fonction des risques et en vertu de laquelle l'entité se sert des évaluations faites par des organismes externes d'évaluation du crédit reconnus par l'AMF pour déterminer les coefficients de pondération des risques liés aux différentes catégories d'expositions.
- Risque de marché

 Approche par défaut servant à calculer les actifs pondérés en fonction des risques pour les quatre domaines du risque de marché, soit le risque de taux d'intérêt, le risque de prix des actions, le risque de change et le risque lié aux produits de base, en fonction de règles prédéfinies telles que celles qui concernent la taille et la nature des instruments financiers détenus.
- Risque opérationnel

 Approche de mesure de risque utilisée pour évaluer les exigences de fonds propres à l'égard du risque opérationnel. Pour cette mesure, les activités sont réparties en secteurs d'activité prédéfinis d'une institution financière. L'exigence de fonds propres est calculée en multipliant le produit brut de chaque secteur d'activité par un facteur spécifique. L'exigence totale de fonds propres représente la moyenne sur trois ans des sommes des exigences de fonds propres de tous les secteurs d'activité pour chaque année.

Autorité des marchés financiers (AMF)

Organisme qui a pour mission d'appliquer les lois relatives à l'encadrement du secteur financier, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôts et de la distribution de produits et services financiers.

Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)

Organisme qui a pour mission d'appliquer l'ensemble des lois encadrant le secteur financier au Canada notamment en ce qui concerne les banques, les sociétés d'assurance, les sociétés de fiducie, les sociétés de prêt, les associations coopératives de crédit, les sociétés de secours mutuel et les régimes de retraite privés fédéraux.

Coussin contracyclique

Un coussin contracyclique vise à faire en sorte les exigences de fonds propres tiennent compte du contexte macrofinancier dans lequel le Mouvement évolue. Un tel coussin pourrait être activé par l'AMF lorsqu'elle considère que la croissance excessive du crédit est associée à une accumulation de risques à l'échelle systémique. Ce coussin permettrait de se doter d'une réserve de fonds propres pour absorber d'éventuelles pertes.

Exposition en cas de défaut

Estimation de l'encours d'une exposition donnée au moment du défaut. Pour les expositions au bilan, elle correspond au solde au moment de l'observation. Pour les expositions hors bilan, elle inclut une estimation des tirages supplémentaires pouvant survenir entre le moment de l'observation et le défaut.

Exposition hors bilan

Comprend les garanties, les engagements, les dérivés et les autres accords contractuels dont le montant total du principal notionnel peut ne pas être comptabilisé au bilan.

Exposition inutilisée

Représente le montant non encore utilisé des autorisations de crédit offertes sous forme de marges ou de prêts.

GLOSSAIRE (suite)

Exposition utilisée

Représente le montant des fonds investis ou avancés à un membre ou à un client.

Facteur scalaire

Facteur qui correspond à un calibrage de 6,0 % des actifs à risque évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit, conformément à la section 1.3 de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* à l'intention des coopératives de services financiers (ligne directrice) publiée par l'AMF.

Fonds propres réglementaires

Conformément à la définition figurant dans la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* à l'intention des coopératives de services financiers émise par l'AMF, les fonds propres réglementaires selon Bâle III sont composés des fonds propres de la catégorie 1A, de la catégorie 1 et de la catégorie 2. La composition de ces différentes catégories est présentée dans la section « Gestion du capital » du rapport de gestion.

Méthode des modèles internes

Approche permettant de calculer, à l'aide de modèles internes, les actifs pondérés en fonction des risques pour les quatre domaines du risque de marché, soit le risque de taux d'intérêt, le risque de prix des actions, le risque de change et le risque lié aux produits de base, en fonction de différentes mesures de risque telles que la valeur à risque, la valeur à risque en période de tension ainsi que le risque supplémentaire (IRC).

Part permanente ou de capital

Titre de capital offert aux membres des caisses Desjardins.

Perte en cas de défaut

Perte économique pouvant être subie advenant le défaut de l'emprunteur et exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut.

Prêt déprécié

Un actif financier est considéré comme déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de celui-ci ou lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis 90 jours.

Probabilité de défaut

Probabilité, sur une période d'un an, qu'un emprunteur soit en défaut relativement à ses obligations.

Provision pour pertes de crédit

La provision pour pertes de crédit attendues correspond à un montant objectif, fondé sur une pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances des flux de trésorerie, et qui prend en considération les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir.

Ratio de levier

Ratio se calculant en divisant la mesure des fonds propres, soit les fonds propres de la catégorie 1, par la mesure de l'exposition. La mesure de l'exposition comprend : 1) les expositions au bilan; 2) les expositions aux opérations de financement par titres; 3) les expositions sur dérivés; et 4) les éléments hors bilan.

Ratios de fonds propres

Ensemble des fonds propres réglementaires de la catégorie 1A, des fonds propres de la catégorie 1 ou du total des fonds propres réglementaires divisé par la mesure des actifs pondérés en fonction des risques. Ces mesures sont assujetties aux lignes directrices de l'AMF, qui sont fondées sur les normes du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

GLOSSAIRE (SUITE)

Risque de contrepartie et d'émetteur

Risque de crédit relatif à divers types de transactions portant sur des valeurs mobilières, des instruments financiers dérivés et des prêts de valeurs.

Risque de crédit

Risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur, d'un garant, d'un émetteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles figurant ou non au bilan combiné.

Risque de liquidité

Risque lié à la capacité du Mouvement Desjardins de réunir les fonds nécessaires (par augmentation du passif ou conversion de l'actif) pour faire face à une obligation financière figurant ou non au bilan combiné.

Risque de marché

Risque de variation de la juste valeur d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres affectant cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les écarts de crédit et leur volatilité.

Risque opérationnel

Risque d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des processus, à des personnes, à des systèmes internes ou à des événements extérieurs se soldant par des pertes, par la non-atteinte des objectifs ou par des conséquences négatives sur la réputation.

Risque supplémentaire (IRC)

Exigence de fonds propres supplémentaires liée au risque de défaut et de migration des positions comportant un risque d'émetteur dans les portefeuilles de négociation.

Titrisation

Mécanisme par lequel des actifs financiers, comme des prêts hypothécaires, sont transformés en titres adossés, puis cédés à une fiducie.

Valeur à risque

Estimation de la perte potentielle, au cours d'un certain intervalle de temps et selon un niveau de confiance donné, calculée à partir de données historiques au cours d'un intervalle d'un an.